PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 193 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014328-0017 - Arrêté n °DOSMS-2014/273 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "LABORATOIRE UNICELL" sise 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) 1

Arrêté N °2014328-0018 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-058 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie 4

Arrêté N °2014330-0011 - Arrêté n °DOSMS-2014/278 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "ANA L" sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120) 7

Arrêté N °2014330-0012 - Arrêté n °DOSMS-2014/277 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120) 10

Arrêté N °2014330-0013 - Arrêté n °DOSMS-2014/285 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SOMMEVILLE" sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) 14

Arrêté N °2014330-0015 - Arrêté n °DOSMS-2014/285 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SOMMEVILLE"sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) 18

Arrêté N °2014330-0016 - Arrêté n °DOSMS-2014/287 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "MEDI7" sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) 22

Arrêté N °2014330-0017 - Arrêté n °DOSMS-2014/288 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "MEDI7" sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) 30

Arrêté N °2014330-0018 - Arrêté n °DOSMS-2014/281 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "LABORATOIRE DUPUY- DOURREAU" sise 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 35

Arrêté N °2014330-0019 - Arrêté n °DOSMS-2014/282 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE DUPUY- DOURREAU" sis 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 38

Arrêté N °2014330-0020 - Arrêté n °DOSMS-2014/283 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "NOVESCIA PARIS SUD" sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) 41

Arrêté N °2014330-0021 - Arrêté n °DOSMS-2014/284 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "NOVESCIA PARIS SUD" sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) 47

Arrêté N °2014330-0022 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-065 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie 51

Arrêté N °2014330-0023 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-066 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie 54

Arrêté N °2014335-0002 - Arrêté N ° 2014-236 portant autorisation d'une extension de 5 places de l'ESAT de la Mauldre géré par l'association A.L.T.I.A. MAULDRE ET GALLY 56

Avis N °2014332-0005 - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico- social réunie le 28 novembre 2014 60

Décision N °2014331-0002 - déc modificative 14-1108 L'article 1er de la décision n °14-120 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile- de- France est modifié comme suit : « La SCM MOATTI- RAAB- BENADY- GALLAIRE & D'ORGEIX est autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) spécalisé ostéo- articluaire sur le site de CLINIQUE DE L'YVETTE, 67 route de Corbeil 91160 LONGJUMEAU ». 62

Décision N °2014331-0003 - décision modificative 14-1109 L'article 1er de la décision n °14-121 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile- de- France est modifié comme suit : « La SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN est autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) spécialisé ostéo- articulaire sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy 91480 Quincy- sous- Sénart ». 66

Décision N °2014332-0001 - décision 14-1118 Les autorisations suivantes, exercées sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES 77150 FEROLLES-ATTILLY et actuellement détenues par l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES (EJ 770019792) sont confirmées suite à cession au profit de la FONDATION COGNACQ JAY : - l'activité de traitement du cancer pour la pratique des autres traitements médicaux spécifiques du cancer, de la radiothérapie et de la chimiothérapie, - l'activité de médecine en 70

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014332-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri (CHAPSA) CASH de Nanterre 75

Arrêté N °2014332-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du Centre d'Hébergement et de Reinsertion Sociale (CHRS) CASH de Nanterre 79

Arrêté N °2014332-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Longue Durée (CHRS- LD) CASH de Nanterre. 83

Arrêté N °2014335-0003 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014251-0016 en date du 8 spetembre 2014 du CHRS "LAO" du 95 87

Arrêté N °2014335-0004 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0007 en date du 7 octobre 2014 du CHRS "CITE MYRIAM" sis 2 rue de l'Aqueduc à Montreuil- sous- Bois (93100). 91

Arrêté N °2014335-0005 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0004 en date du 7 octobre 2014, le CHRS "LA MAISON" à Epinay- sur- Seine 93800. 95

Arrêté N °2014335-0006 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0008 en date du 7 octobre 2014 du CHRS "COS LES SUREAUX" Montreuil- sous- Bois 93100. 99

Arrêté N °2014335-0007 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0009 en date du 7 octobre 2014 du CHRS "LE GITE" COUBRON 93470. 103
Arrêté N °2014335-0008 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014251-0010 en date du 8 septembre 2014 du CHRS "LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL"(93220) 107

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0017

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/273 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "LABORATOIRE UNICELL" sise 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Arrêté n° DOSMS-2014/273

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABORATOIRE UNICELL » sise 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-019 du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté 2014-18 en date du 20 avril 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « UNICELL » sis 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2014 par Messieurs Fabrice NGUYEN-VAN-NHUT et Manuel LANZENBERG relatif à la demande de modification de la répartition du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE UNICELL » sise 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELARL « LABORATOIRE UNICELL », dont le siège social est situé 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), agréée sous le n°95-3, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 003 984 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « UNICELL » sis 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), inscrit sous le n°95-3, et implanté sur les 3 sites ci-dessous :

- 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)
- 6, place Foch à ENGHIEN-LES-BAINS (95880)
- 34, rue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)

La répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE UNICELL » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. Manuel LANZENBERG	1	1
SPFPL ONEGUINE	5 388	5 388
M. Fabrice NGUYEN-VAN-NHUT	1	1
SPFPL NUTSCO	5 388	5 388
Mme Michelle JOGUET VALENTIN	34	34
Mme Isabelle DESHAYES	1	1
Mme Isabel ANDRE	1	1
S/Total biologistes en exercice	**10 814**	**10 814**
Total du capital social de la SELARL LABORATOIRE UNICELL	**10 814**	**10 814**

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 relatif à l'agrément sous le n°95-3 de la Société d'Exercice Libéral dénommée « SELARL LABORATOIRE UNICELL » sise 3 place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0018

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-058 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/058
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 21 avril 1986, portant octroi de la licence 94#000091 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES (94260);

VU l'arrêté 23 juillet 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#001933 à l'officine issue du regroupement, sise 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260);

VU le courrier en date du 15 octobre 2014 par lequel Madame Dominique MEUNIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES restitue la licence n°94#000091;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1er octobre 2014, suite au regroupement de cette officine de pharmacie autorisé par arrêté sus visé ;

CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°94#000091 correspondant à une des officines regroupées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1ER octobre 2014, la caducité de la licence 94#000091 correspondant à l'officine sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES (94260), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 94#002316, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ;

La licence n° 94#000091 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/278 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "ANA L" sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY- SOUS- BOIS (94120)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETÉ N°DOSMS-2014/278

portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ANA L » sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 2012/1313 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/113 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

Vu le dossier transmis le 11 septembre 2014 et complété le 08 octobre 2014 par Maître Michel CULANG, relatif à la demande de transmission universelle du patrimoine de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DU CHATEAU » au profit de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L » ;

Vu le dossier transmis le 11 septembre 2014 et complété le 08 octobre 2014 par Maître Michel CULANG , relatif à la demande d'agrément de Madame Véronique CAREJE en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L » sise 9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

Article 1er : La SELARL « ANA L » dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), agréée sous le n° 2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **94 002 155 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), inscrit sous le n°2002-03 et implanté sur les 8 sites ci-dessous :

- 9, boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- 1, place du 11 novembre 93140 BONDY
- 130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
- 10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES

- 1, avenue Charles Péguy 95200 SARCELLES
- avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONESSE
- 108, avenue Marceau 93700 DRANCY
- 9, rue du 11 novembre 95360 MONTMAGNY

La répartition du capital social de la SELARL « ANA L » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. David ASSAYAG	23 996	23 996
M. Patrice NIZARD	23 996	23 996
M. Enwar BORSALI	1	1
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
M. Frédéric FITOUSSI	1	1
Mme Kobina KLOTZ	1	1
Mme Lisette ATTIA	1	1
Mme Martine LALOU	1	1
Mme Nicole CELTON	1	1
Mme Véronique CAREJE	1	1
S/Total biologistes en exercice	**48 000**	**48 000**
Total du capital social de la SELARL ANA L	**48 000**	**48 000**

Article 2 : L'arrêté n°2002/3683 en date du 20 septembre 2002 portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « ANA L », sise 43 rue André Tessier à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet du Val de Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/277 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY- SOUS-BOIS (94120)

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Arrêté DOSMS-2014/277

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n ° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 3 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DOSMS-2014/106 du 5 juin 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « ANA L » sise 9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

Vu le dossier transmis le 11 septembre 2014 et complété le 08 octobre 2014 par Maître Michel CULANG, relatif à la demande de transmission universelle du patrimoine de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DU CHATEAU » au profit de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L » ;

Vu le dossier transmis le 11 septembre 2014 et complété le 08 octobre 2014 par Maître Michel CULANG , relatif à la demande d'agrément de Madame Véronique CAREJE en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L » sise 9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

LABORATOIRE DU CHATEAU
- 9, rue du 11 novembre 95360 MONTMAGNY
N° d'autorisation 95-165 - (arrêté DDASS/89-1389 du 23 octobre 1989)
N° FINESS : 95 000 358 2

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Martine LALOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « ANA L » sise à la même adresse agréée sous le n° 2002-03 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 155 3,**

est autorisé à fonctionner sur les 8 sites suivants :

FONTENAY-SOUS-BOIS siège social et site principal :
9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Ouvert au public
Pratiquant les activités de : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (Hémacytologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (Bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

BONDY
1, place du 11 novembre 93140 BONDY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

DRANCY
130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 :93 002 500 2

SARCELLES
10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 331 6

SARCELLES
1, avenue Charles Péguy 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Pratiquant les activités de : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

GARGES-LES-GONNESSE
avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONESSE
Ouvert au public
Pratiquant les activités de : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 333 2,

DRANCY
108, avenue Marceau 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

MONTMAGNY
9, rue du 11 novembre 1918 95360 MONTMAGNY
Ouvert au public
Pratiquant les activités de : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Martine LALOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

Article 3 : L'arrêté 86-2344 du 30 avril 1986 relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 43 rue Tessier à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/285 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SOMMEVILLE" sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Arrêté N° DOSMS-2014/285

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/211 en date du 25 septembre 2014, portant modification de l'agrément sous le N° 19-91 de la société d'exercice libéral dénommée « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

Vu les documents transmis en date du 24 octobre 2014 par Maître GIRAUD, chargé du dossier relatif à des cessions de droits sociaux au sein de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » ;

Vu la demande d'agrément de Madame Catherine QUETIN en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » et celle de sa nomination à la fonction de biologiste coresponsable du laboratoire exploité par cette société;

Vu la démission de Monsieur Max KRIEF de sa fonction de directeur général de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » et de sa fonction de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), codirigé par :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourrya BADAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Camille BREGERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Catherine QUETIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy, agréée sous le n° 19-91, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 001 980 1,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 19-91 sur les sept sites suivants, ouverts au public :

- QUINCY SOUS SENART siège social qui est le site principal : autorisation N° 19-91
4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase), Microbiologie (Sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 981 9

- BRUNOY
13, rue de la République à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 982 7

- COMBS LA VILLE
Rue Vaux la Reine à COMBS LA VILLE (77380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 899 2

- MOISSY CRAMAYEL
85, place du Souvenir à MOISSY CRAMAYEL (77550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 900 8

- MONTGERON
174, avenue de la république à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 983 5

- YERRES
49, rue de la Gare à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 984 3

- QUINCY SOUS SENART
Espace Commercial Val Sénart, rue des deux Communes à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 050 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourrya BADAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Camille BREGERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Catherine QUETIN, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

Article 2 - L'arrêté 83-8314 en date du 6 décembre 1983 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale à QUINCY SOUS SENART – 4, rue de Brunoy, est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0015

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/285 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SOMMEVILLE"sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Arrêté N° DOSMS-2014/285

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/211 en date du 25 septembre 2014, portant modification de l'agrément sous le N° 19-91 de la société d'exercice libéral dénommée « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

Vu les documents transmis en date du 24 octobre 2014 par Maître GIRAUD, chargé du dossier relatif à des cessions de droits sociaux au sein de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » ;

Vu la demande d'agrément de Madame Catherine QUETIN en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » et celle de sa nomination à la fonction de biologiste coresponsable du laboratoire exploité par cette société;

Vu la démission de Monsieur Max KRIEF de sa fonction de directeur général de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » et de sa fonction de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), codirigé par :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourrya BADAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Camille BREGERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Catherine QUETIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy, agréée sous le n° 19-91, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 001 980 1,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 19-91 sur les sept sites suivants, ouverts au public :

- QUINCY SOUS SENART siège social qui est le site principal : autorisation N° 19-91
4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase), Microbiologie (Sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 981 9

- BRUNOY
13, rue de la République à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 982 7

- COMBS LA VILLE
Rue Vaux la Reine à COMBS LA VILLE (77380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 899 2

- MOISSY CRAMAYEL
85, place du Souvenir à MOISSY CRAMAYEL (77550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 900 8

- MONTGERON
174, avenue de la république à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 983 5

- YERRES
49, rue de la Gare à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 984 3

- QUINCY SOUS SENART
Espace Commercial Val Sénart, rue des deux Communes à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 050 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourrya BADAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Camille BREGERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Catherine QUETIN, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

Article 2 - L'arrêté 83-8314 en date du 6 décembre 1983 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale à QUINCY SOUS SENART – 4, rue de Brunoy, est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0016

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/287 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "MEDI7" sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Arrêté N° DOSMS-2014/287

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/247 en date du 22 octobre 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu le dossier transmis le 17 octobre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) relatif à la demande d'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale sis 124 avenue des Champs Lasniers - LES ULIS (91940) ;

Vu le dossier transmis le 17 octobre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) relatif à la demande d'agrément de Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT en qualité de nouvelle associée de la SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : Est abrogé l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DELAITRE-GUILLEMINOT
- 124 avenue des Champs Lasniers - 91940 LES ULIS

N° d'autorisation 91-109 (arrêté préfectoral n°746400 du 30 août 1974)
N° FINESS : **91 000 469 6**

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), codirigé par :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yasine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohand YACOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les 26 sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social site principal : autorisation N° 91-29
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET : 91 002 059 3

- CORBEIL ESSONNES
65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 992 6

- ATHIS MONS
2, avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 997 5

- BRETIGNY SUR ORGE
194, boulevard de France à BRETIGNY SUR ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 994 2

- GRIGNY
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 001 5

- LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 993 4

- PARAY VIEILLE POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY VIEILLE POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 998 3

- RIS ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 002 3

- SAINT PIERRE DU PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT PIERRE DU PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 991 8

- SAVIGNY SUR ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY SUR ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 000 7

- VERRIERES LE BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES LE BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 996 7

- VIGNEUX SUR SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX SUR SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 995 9

- VIRY CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 999 1

- VIRY CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 003 1

- MORSANG SUR ORGE
35, route de Corbeil à MORSANG SUR ORGE (91390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 027 0

- ETAMPES
2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 974 4

- BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 973 6

- ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET : 91 001 975 1

- SAINT CHERON
17-19, rue Charles de Gaulle à SAINT CHERON (91530)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 976 9

- MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 45 001 974 0

- CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 038 7

- VILLENEUVE SAINT GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 098 5

- LONGPONT SUR ORGE
6, voie du Mort Ru à LONGPONT SUR ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 104 7

- MONTLHERY
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 105 4

- ETAMPES
4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 91 002 120 3

- **LES ULIS**
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 145 0
La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yasine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohand YACOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical associé.**

Article 3 : L'arrêté n°ARS-91-2011-AMB-A-76 en date du 24 juin 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 65 rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0017

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/288 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "MEDI7" sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Arrêté n° DOSMS-2014/288

Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/248 en date du 22 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu le dossier transmis le 17 octobre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) relatif à la demande d'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale sis 124 avenue des Champs Lasniers - LES ULIS (91940) ;

Vu le dossier transmis le 17 octobre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) relatif à la demande d'agrément de Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT en qualité de nouvelle associée de la SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELAS « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), inscrit sous le n°91-29, et implanté sur les 26 sites ci-dessous :

- 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
- 65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)
- 2, avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200)
- 194, boulevard de France à BRETIGNY SUR ORGE (91220)
- 12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
- 35, route Nationale à LARDY (91510)
- 100, avenue de Verdun à PARAY VIEILLE POSTE (91550)
- 33, rue Pierre Brossolette à RIS ORANGIS (91130)
- 16, rue du Commerce à SAINT PIERRE DU PERRAY (91280)
- 32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY SUR ORGE (91600)
- 3, rue Joseph Groussin à VERRIERES LE BUISSON (91370)
- 51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX SUR SEINE (91270)
- 93, boulevard Gabriel Péri à VIRY CHATILLON (91170)
- 57, avenue du Commandant Barré à VIRY CHATILLON (91170)
- 35, route de Corbeil à MORSANG SUR ORGE (91390)
- 2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
- 5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
- 51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
- 17-19, rue Charles de Gaulle à SAINT CHERON (91530)
- 10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
- 7, place Boileau à CROSNE (91560)
- 2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)
- 6, voie du Mort Ru à LONGPONT SUR ORGE (91310)
- 7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
- 4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
- **124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)**

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
M. Frédéric BARROUX	0	200	7236	7436	1 939 648
Mme Bénédicte MARTINAUD	0	1	7235	7236	1 938 892
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
Mme Francine SAIOVICI	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Philippe LOILIER	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
M. Yasine BENMEBAREK	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Viken ALEXAN	0	0	1	1	268
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
S/Total biologistes en exercice	**0**	**201**	**14 496**	**14 697**	**3 885 330**
SA ARTOIS SANTE	383 700	0	0	383 700	383 700
SAS BIO IDF SANTE	103 705	0	51 832	155 537	155 537
S/Total tiers porteurs	**487 405**	**0**	**51832**	**539 237**	**539 237**
SELAS LAB77	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT	1 638 100	0	0	1 638 100	1 638 100
S/Total biologistes extérieurs	**2 406 066**	**0**	**0**	**2 406 066**	**2 406 066**
Total du capital social de la SELAS MEDI7	**2 893 471**	**201**	**66 328**	**2 960 000**	**6 830 633**

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n°980876 en date du 15 septembre 1998, portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs adjoints de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale dont le siège social est situé à VIRY CHATILLON – 57 avenue du Commandant Barré est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0018

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/281 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU" sise 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)

Arrêté n° DOSMS-2014/281

Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU » sise 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2005/DDASS/ESOS/050313 du 22 février 2005, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) ;

Vu les documents transmis en date du 6 novembre 2014, par Maître Michel CULANG, relatifs à la demande de changement de forme juridique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU » sise 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRETE

Article 1 - La SELAS « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU », dont le siège social est situé 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), agréée sous le n°26/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 000 442 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU » sis 120 route de

Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), inscrit sous le n°91-56, et implanté sur le site unique ci-dessous, ouvert au public :

- 120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700).

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRES DUPUY-DOURREAU » est la suivante :

	Actions	**Droits de vote**
Mme Bernadette DUPUY-DOURREAU	51	51
S/Total biologistes en exercice	**51**	**51**
M. Christian DUPUY-DOURREAU	49	49
S/Total Associés Extérieurs	**49**	**49**
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU	**100**	**100**

Article 2 - L'arrêté n°2005/DDASS/ESOS/050312 du 22 février 2005 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale dénommée SELARL « DUPUY-DOURREAU » dont le siège social est situé à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS – 120 route de Corbeil est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0019

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/282 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE DUPUY- DOURREAU" sis 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)

Arrêté N° DOSMS-2014/282

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU » sis 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005/DDASS/ESOS/050312 du 22 février 2005 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale dénommée SELARL « DUPUY-DOURREAU » dont le siège social est situé à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS - 120 route de Corbeil ;

Vu les documents transmis en date du 6 novembre 2014, par Maître Michel CULANG, relatifs à la demande de changement de forme juridique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU » sise 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), dirigé par :

- Madame Bernadette DUPUY DOURREAU, pharmacien, biologiste responsable,

exploité par la SELAS « LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU », dont le siège social est situé au 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), agréée sous le n°26/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 000 442 3**,

est autorisé à fonctionner sous le n°91-56 sur le site unique ci-dessous, ouvert au public :

- SAINTE GENEVIEVE DES BOIS siège social qui est le site principal : autorisation N° 91-56
  120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
  Ouvert au public,
  Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase, Immunohématologie), Microbiologie (Bactériologie, Parasitologie-Mycologie, Sérologie infectieuse).
  N° FINESS ET : 91 000 443 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Bernadette DUPUY DOURREAU, pharmacien, biologiste responsable.

Article 2 - L'arrêté n°2005/DDASS/ESOS/050313 du 22 février 2005, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 120 route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0020

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/283 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "NOVESCIA PARIS SUD" sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

Arrêté N° DOSMS-2014/283

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°ARS91-2012-AMB-A-415 en date du 5 novembre 2012, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Vu le dossier transmis le 29 juillet 2014 et complété le 23 octobre 2014 par Monsieur Patrice HERISSON relatif à la cessation des fonctions de cinq mandataires sociaux de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), à l'intégration de six nouveaux associés et à la nomination de quatre d'entre eux aux fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3,

est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les 15 sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social site principal : autorisation N° 91-166
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET : 91 001 966 0

- MASSY
6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 002 036 1

- ANTONY
1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 92 002 789 3

- ANTONY
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 669 7

- QUINCY SOUS SENART
20, route de Boussy à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 965 2

- SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
68, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 961 1

- EVRY

3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 962 9

- SOISY SUR SEINE

2, rue Berthelot à SOISY SUR SEINE (91450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 963 7

- LE PLESSIS ROBINSON

1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 793 5

- BOURG LA REINE

123, avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 791 9

- CHILLY MAZARIN

Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 035 3

- CACHAN

13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 112 4

- L'HAY LES ROSES

43, rue Jean Jaurès à L'HAY LES ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 114 0

- JOUY EN JOSAS

2, rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 196 0

- IVRY SUR SEINE

5, promenée Venise Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 113 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Christel LABLACHE MARTIN, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associé,

- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté n°2011-597 en date du 30 décembre 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « FRIBOURG » sis 72 avenue du Président Kennedy à ANTONY (92160) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0021

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/284 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "NOVESCIA PARIS SUD" sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

Arrêté n° DOSMS-2014/284

Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°ARS91-2014-AMB-A-17 en date du 20 février 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Vu le dossier transmis le 29 juillet 2014 et complété le 23 octobre 2014 par Monsieur Patrice HERISSON relatif à la cessation des fonctions de cinq mandataires sociaux de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), à l'intégration de six nouveaux associés et à la nomination de quatre d'entre eux aux fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 040 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites

« NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), inscrit sous le n°91-166, et implanté sur les 15 sites ci-dessous :

- 3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
- 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
- 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
- 8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
- 20, route de Boussy à QUINCY SOUS SENART (91480)
- 68, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
- 3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
- 2, rue Berthelot à SOISY SUR SEINE (91450)
- 1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92350)
- 123, avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340)
- Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380)
- 13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
- 43, rue Jean Jaurès à L'HAY LES ROSES (94240)
- 2, rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350)
- 5, promenée Venise Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200)

La répartition du capital social de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	**Actions**	**Droits de vote**
M. Philippe SOUS	1	2 112
Mme Anne-Marie SOUS	1	2 112
Mme Elisabeth FUCHS	1	2 112
M. Patrice HERISSON	1	2 112
M. Didier NICOLAS	1	2 112
M. Mohamed DJELLEL	1	2 112
M. Ivan MARSAULT	1	2 112
Mme Florence GAUTIER	1	2 112
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	2 112
Mme Aurélie DRISS	1	2 112
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	2 112
Mme Audrey BELLITY LENG	1	2 112
Mme Anca-Mihaela NICOLAE	1	2 112
Mme Christel LABLACHE MARTIN	1	2 112
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	2 112
M. Romain PARAYE	1	2 112
S/Total biologistes en exercice	**16**	**33 792**
LABORATORIS AMIEL	33 769	33 769
S/Total Associés Extérieurs	**33 769**	**33 769**
Total du capital social de la SELAS NOVESCIA PARIS SUD	**33 785**	**67 561**

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°ARS91-2012-AMB-A-95 en date du 25 juin 2012, agréant la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0022

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-065 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2014-065
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 15 avril 1955, portant octroi de la licence 94#001933 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 38, Boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ;

VU l'arrêté 23 juillet 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#001933 à l'officine issue du regroupement sise 38, Boulevard Pasteur à FRESNES (94260);

VU le courrier en date du 15 octobre 2014 par lequel Monsieur Jean-Emmanuel MEDIONI, pharmacien titulaire de l'officine sise 38, Boulevard Pasteur à FRESNES restitue la licence n°94#001933 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1er octobre 2014, suite au regroupement de cette officine de pharmacie autorisé par arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°94#001933 correspondant à une des officines regroupées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1ER octobre 2014, la caducité de la licence 94#001933 correspondant à l'officine sise 38, Boulevard Pasteur à FRESNES (94260), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 94#002316, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ;

La licence n° 94#001933 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0023

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-066 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-066
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1986, portant octroi de la licence n°94#000090 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 84, Rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine (93380) ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel PETIT, pharmacien titulaire de l'officine sise 84, Rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine, est décédé le 6 mai 2013 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie n'a pas été acquise par un nouveau pharmacien titulaire et n'a fait l'objet d'aucune gérance suite au décès de son titulaire ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 6 mai 2014, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 84, Rue Jules Châtenay à Pierrefitte-sur-Seine (93380) est réputée définitive depuis le 6 mai 2014.

La licence n°94#000090 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0002

signé par
Autres signataires

le 01 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-236 portant autorisation d'une extension de 5 places de l'ESAT de la Mauldre géré par l'association A.L.T.I.A. MAULDRE ET GALLY

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°2014- 236

Portant autorisation d'une extension de 5 places de l'ESAT « de la MAULDRE », géré par l'association « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY ».

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral N°A-08-02231 du 17 octobre 2008 portant autorisation à l'association « APEI BOIS MESNULS» sise le Bois des MESNULS, 78580 MAULE, de procéder à l'extension de 8 places, portant la capacité de l'ESAT « de la MAULDRE », sis 3 Chaussée Saint Vincent 78 580 MAULE, de 65 à 73 places pour l'accueil de travailleurs handicapés mentaux (hommes et femmes) de 18 à 60 ans, atteints d'un déficit intellectuel moyen ou léger ;

VU l'arrêté 2012-41 du 18 avril 2012 autorisant le transfert de gestion de l'ESAT « de la MAULDRE » géré par l'association « APEI BOIS MESNULS» au profit de l'association « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY » ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY en date du 31 octobre 2013 pour augmenter la capacité de l'ESAT « de la Mauldre » de 73 à 78 places sans surcoût d'encadrement ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin répertorié dans les Yvelines et qu'il est de nature à améliorer l'efficience médico-économique de la structure ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à hauteur de 59 500 € au titre des crédits de paiement 2014 ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 5 places de l'ESAT « de la MAULDRE », sis 3 Chaussée Saint Vincent 78 580 MAULE, portant la capacité totale de l'établissement de 73 à 78 places pour l'accueil de travailleurs handicapés mentaux (hommes et femmes) de 18 à 60 ans, atteints d'un déficit intellectuel moyen ou léger, est accordée à l'association « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY », sise 7/9, rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 78 070 126 4
- Code catégorie : 246
- Codes disciplines : 908
- Code fonctionnement (type d'activité) : 13
- Codes clientèle : 110
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 78 002 192 9
- Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.
Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 1 /12/2014

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014332-0005

signé par
Autres signataires

le 28 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 28 novembre 2014

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 28 novembre 2014

Objet : Création d'une Polystructure, au 2 bis cité de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, composée d'une petite unité de vie de 24 places, dont 12 places d'hébergement temporaire, destinée aux personnes âgées dépendantes ; d'un centre d'accueil de jour thérapeutique de 25 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et d'un logement-foyer de 40 appartements individuels pour personnes âgées autonomes.

Avis d'appel à projet publié le 27 mars 2014.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

1er. Notre Dame de Bon Secours / Association des Cités du Secours Catholique

2e. COALLIA

3e. COS

4e. Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon / Centre d'Action Sociale Protestant

5e. Association Habitat et Soins

6e. Association Les Petits Frères des Pauvres / Association des Dames du Calvaire

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Présidente du Conseil de Paris en formation de conseil général et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris, le 28 novembre 2014

Le Coprésident de la commission auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Signé

Jean-Christian SOVRANO

Pour la Coprésidente de la commission auprès du Département de Paris

Signé

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014331-0002

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 27 Novembre 2014

Agence régionale de santé

déc modificative 14-1108 L'article 1er de la décision n °14-120 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile- de- France est modifié comme suit : « La SCM MOATTI- RAAB- BENADY-GALLAIRE & D'ORGEIX est autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) spécalisé ostéo-articluaire sur le site de CLINIQUE DE L'YVETTE, 67 route de Corbeil 91160 LONGJUMEAU ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-1108

Portant modification de la décision n°14-120 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds;

VU la demande présentée par SCM MOATTI-RAAB-BENADY-GALLAIRE & D'ORGEIX (EJ 910001080) dont le siège social est situé 43, route de Corbeil 91160 Longjumeau en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla dédié aux extrémités sur le site de la CLINIQUE DE L'YVETTE (ET 910300177) 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 avril 2014;

VU la décision n°14-120 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 mai 2014 ;

CONSIDERANT que par décision n°14-120 en date du 23 mai 2014 la SCM MOATTI-RAAB-BENADY-GALLAIRE & D'ORGEIX a été autorisé à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) dédié aux extrémités sur le site de CLINIQUE DE L'YVETTE, 67 route de Corbeil 91160 LONGJUMEAU ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaitait installer un imageur GE Medical MR430s 1,5 Tesla dédié aux extrémités ; que la fabrication de cette machine a été définitivement arrêtée par General Electric ;

qu'en lieu et place, la SCM MOATTI-RAAB-BENADY-GALLAIRE & D'ORGEIX prévoit l'exploitation d'un appareil IRM spécialisé ostéo-articulaire de type GEHC 1,5 Tesla BRIVO MS ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1er de la décision n°14-120 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifié comme suit :

« *La SCM MOATTI-RAAB-BENADY-GALLAIRE & D'ORGEIX est autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM)* ***spécalisé ostéo-articluaire*** *sur le site de CLINIQUE DE L'YVETTE, 67 route de Corbeil 91160 LONGJUMEAU* ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°14-120 du 23 mai 2014 du directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014331-0003

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 27 Novembre 2014

Agence régionale de santé

décision modificative 14-1109 L'article 1er de la décision n °14-121 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile- de- France est modifié comme suit : « La SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN est autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) spécialisé ostéo- articulaire sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy 91480 Quincy- sous- Sénart ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-1109

Portant modification de la décision n°14-121 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds;

VU la demande présentée par la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN (EJ 910017615) dont le siège social est situé 20 route de Boussy 91480 Quincy-Sous-Sénart en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) dédié aux examens ostéo-articulaires sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN (ET 910803543), 20 route de Boussy 91480 Quincy-sous-Sénart ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 avril 2014;

VU la décision n°14-121 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 mai 2014 ;

CONSIDERANT que par décision n°14-121 en date du 23 mai 2014 la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN a été autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) dédié aux examens ostéo-articulaires sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy 91480 Quincy-sous-Sénart ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaitait installer un imageur GE Medical MR430s 1,5 Tesla dédié à l'imagerie ostéo-articulaire des membres ; que par courrier en date du 17 juillet 2014 General Electric a informé le promoteur de l'arrêt de la commercialisation de cette machine à compter du 31 mai 2014 ;

qu'en lieu et place, la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN prévoit l'installation d'un appareil IRM spécialisé ostéo-articulaire 1,5 Tesla ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1er de la décision n°14-121 en date du 23 mai 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifié comme suit :

« *La SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN est autorisée à exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM)* ***spécialisé ostéo-articulaire*** *sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy 91480 Quincy-sous-Sénart* ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°14-121 du 23 mai 2014 du directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27/11/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014332-0001

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Novembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-1118 Les autorisations suivantes, exercées sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES 77150 FEROLLES-ATTILLY et actuellement détenues par l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES (EJ 770019792) sont confirmées suite à cession au profit de la FONDATION COGNACQ JAY : - l'activité de traitement du cancer pour la pratique des autres traitements médicaux spécifiques du cancer, de la radiothérapie et de la chimiothérapie, - l'activité de médecine en ho

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-1118

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;

VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;

VU la demande présentée par la FONDATION COGNACQ JAY (EJ 750720468) dont le siège social est situé 46 rue du bac 75007 PARIS en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'exercer les activités de soins suivantes :

- autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique des autres traitements médicaux spécifiques du cancer, de la radiothérapie et de la chimiothérapie,

- autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète,

- autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète avec les mentions complémentaires « affections du système digestif » et « affections du système respiratoire » en hospitalisation complète,

actuellement détenues par l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES (EJ 770019792) sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES (ET 770150019) 77150 FEROLLES-ATTILLY ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiées de l'offre de soins en région Ile-de-France pour les activités de traitement du cancer, de médecine, de Soins de Suite et de Réadaptation ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique des autres traitements médicaux spécifiques du cancer, de la radiothérapie et de la chimiothérapie a été renouvelée tacitement le 21 août 2014 ; qu'elle a une date d'échéance fixée au 20 août 2019 ;

que l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète a été renouvelée tacitement le 4 août 2011 ; qu'elle a une date d'échéance fixée au 3 août 2016 ;

que l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète avec les mentions complémentaires « affections du système digestif » et « affections du système respiratoire » en hospitalisation complète est renouvelée tacitement pour 5 ans à compter du 29 septembre 2015 ; qu'elle a une date d'échéance fixée au 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation a été constatée par courrier du Directeur Général de l'ARS en date du 6 novembre 2014 avec effet à compter du 1er octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'une demande concomitante de confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter le scanner détenue par l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES au profit du GIE IMAGERIE DE FORCILLES a été déposée ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES a validé dans sa séance du 22

novembre 2012 le schéma juridique amenant la FONDATION COGNACQ JAY à assurer la reprise de ses activités ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES a adopté une résolution en date du 15 septembre 2014 approuvant le transfert des actifs et passifs, le transfert de propriétés des biens immobiliers, la cession des autorisations et l'engagement du processus d'information consultative des personnels de l'Association au profit de la FONDATION COGNACQ JAY avec effet au 1er janvier 2015 ;

CONSIDERANT que cette opération d'intégration s'inscrit dans le projet de développement des activités d'hospitalisation de la FONDATION COGNACQ JAY ; que le projet médical des activités concernées reste inchangé ;

que les conditions techniques de fonctionnement sont respectueuses des normes règlementaires et que le promoteur s'est engagé à procéder à l'évaluation des activités dans les conditions règlementairement prévues ;

CONSIDERANT qu'une demande concomitante de confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter le scanner détenue par l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES au profit du GIE IMAGERIE DE FORCILLES a été déposée ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les autorisations suivantes, exercées sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES 77150 FEROLLES-ATTILLY et actuellement détenues par l'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIETETIQUES (EJ 770019792) sont **confirmées suite à cession** au profit de la FONDATION COGNACQ JAY :

- l'activité de traitement du cancer pour la pratique des autres traitements médicaux spécifiques du cancer, de la radiothérapie et de la chimiothérapie,

- l'activité de médecine en hospitalisation complète,

- l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète avec les mentions complémentaires « affections du système digestif » et « affections du système respiratoire » en hospitalisation complète

ARTICLE 2 : La présente décision ne modifiant pas la durée de validité des autorisations initiales, le nouveau gestionnaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance des autorisations. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28/11/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014332-0006

signé par
Directrice adjointe

le 28 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri (CHAPSA) CASH de Nanterre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri (CHAPSA) - CASH de Nanterre

N° SIRET : **26 920 138 000 178**
N° EJ Chorus : 2101256232

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2001 autorisant la création du Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abri (CHAPSA) établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHAPSA sis, 403, avenue de la République à Nanterre, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**9 652 270**	**15 444 201**
	Dont charges induites	*1 638 612*	
	Dont dépenses Prom'hôtel	*7 800 000*	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**4 954 000**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**837 931**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**4 894 909**	**15 444 201**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**10 274 671**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**274 621**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHAPSA est fixée à **4 894 909€, n'intégrant pas de reprise de résultats antérieures.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **407 909.08€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/11/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014332-0007

signé par
Directrice adjointe

le 28 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du Centre d'Hébergement et de Reinsertion Sociale (CHRS) CASH de Nanterre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – CASH de Nanterre

N° SIRET : **26 920 138 000 178**
N° EJ Chorus : 2101256230

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu Les arrêtés préfectoraux en date des 21 août 1981 et 26 mai 1986 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) autorisant la création de l' établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS, sis 403, avenue de la République à Nanterre et géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante *Dont charges induites*	**1 056 481** *1 026 443*	**2 770 872**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**1 500 544**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**213 847**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification *Dont DGF*	**2 770 872** *2 510 872*	**2 770 872**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du CHRS du CASH est fixée à **2 510 872€, n'intégrant pas de reprise de résultats antérieures.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **209 239.33.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/11/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Marie-Françoise LANIEVILLE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014332-0008

signé par
Directrice adjointe

le 28 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Longue Durée (CHRS-LD) CASH de Nanterre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de Longue Durée (CHRS-LD) – CASH de Nanterre

N° SIRET : **26 920 138 000 178**
N° EJ Chorus : 2101256231

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2003 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Longue Durée (CHRS-LD) autorisant la création de l' établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS-LD, sis, 403, avenue de la République à Nanterre et géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante *Dont charges induites*	**1 518 467** *1 455 139*	**4 435 993**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**1 960 303**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**957 223**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification *Dont DGF*	**3 963 621** *3 813 621*	**4 435 993**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**11 600**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**460 772**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS-LD est fixée à **3 813 621€, n'intégrant pas de reprise de résultats antérieures.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **317 801.75€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/11/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Marie-Françoise LANIÈVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0003

signé par
Directrice adjointe

le 01 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014251-0016 en date du 8 spetembre 2014 du CHRS "LAO" du 95

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Lieu d'accueil et d'orientation (LAO)

N° SIRET : 775 672 272 18209
N° EJ Chorus : 2101390256

ARRETE n °
modifiant l'arrêté n°2014-251-0016 en date du 8 septembre 2014

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2002 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix-rouge française

ARRÊTE

Article 1er :
L'article 1er de l'arrêté N°2014-251-0016 du 8 septembre 2014 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu d'accueil et d'orientation **(LAO)**, sis, 42, rue Auguste Godard, 95150 TAVERNY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**457 305,00**	**3 951 833,33**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**1 489 888,00**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**2 004 640,33**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**2 320 886,00**	**3 940 886,00**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**1 620 000,00**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00**	

Une provision d'un montant de 1 682 778,88 € est constituée en vue de financer l'impact du transfert de compétence de l'Etat au Département, en ce qui concerne la prise en charge des 30 mineurs isolés étrangers accueillis au LAO.

Article 2 :
L'article 2 de l'arrêté N°2014-251-0016 du 8 septembre 2014 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du **Lieu d'accueil et d'orientation (LAO)** est fixée à **2 320 886,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de 10 947,33 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **193 407,16 €.**

Article 3 :
Le prix de journée, déterminé pour permettre la facturation auprès du département, est fixé pour 2014, à :
- prix de journée pour le service d'accueil d'urgence (SAU) : 177,43 € ;
- prix de journée pour l'accueil de jour (AJ) : 94,32 €.

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 5 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1/12/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement
Marie-Françoise LAVIGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0004

signé par
Directrice adjointe

le 01 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0007 en date du 7 octobre 2014 du CHRS "CITE MYRIAM" sis 2 rue de l'Aqueduc à Montreuil- sous- Bois (93100).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CITE MYRIAM
N° SIRET : 35330523800035
N° EJ Chorus : 2101 259 231

ARRETE n °
modifiant l'arrêté n°2014280-0007 en date du 7 octobre 2014

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 1984 autorisant la création de l'établissement CHRS CITE MYRIAM assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 20 décembre 1989 entre l'Etat et l'Association des Cités du Secours Catholique ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2014.

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014280-0007 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CITE MYRIAM sis 2 rue de l'Aqueduc à Montreuil-sous-Bois (93100) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**652 120,93**	**2 560804,61**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**1 452 789,68**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**455 894,00**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**2 354 763,61**	**2 594 763,61**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**230 000,00**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**10 000,00**	

Article 2 :
L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS CITE MYRIAM est fixée à **2 354 763,61 €, n'intégrant la reprise des déficits antérieurs qu'à hauteur de - 33 959,00 € sur un résultat total déficitaire de -58 280,32 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **196 230,30 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1/12/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement
Marie-Françoise CAVIEVILLE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0005

signé par
Directrice adjointe

le 01 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0004 en date du 7 octobre 2014, le CHRS "LA MAISON" à Epinay- sur- Seine 93800.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA MAISON
N° SIRET : 77572367900087
N° EJ Chorus : 2101 259 243

ARRETE n °
modifiant l'arrêté n°2014280-0004 en date du 7 octobre 2014

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1959 autorisant la création de l'établissement CHRS "La Maison" assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Amicale du Nid 93 ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 mars 1990 entre l'Etat et l'Association Amicale du Nid 93;

Vu l'arrêté d'extension n° 2014-2152 en date du 11 août 2014 portant la capacité du CHRS « La Maison » (le CHRS se compose de 3 services : un collectif La Maison , un service de suite et un service d'urgence Korawaï) à 80 places par transformation de 15 places d'urgence sous subvention en places d'urgence sous statut CHRS ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2014.

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014280-0004 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA MAISON sis 50 rue des Alliés à Epinay-sur-Seine (93800) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**125 290,00**	**1 719 642,98**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**1 176 526,00**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**417 826,98**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**1 579 642,98**	**1 719 642,98**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**84 000,00**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**56 000,00**	

Article 2 :
L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS LA MAISON est fixée à **1 579 642,98 €.**

Ce financement tient compte de la prise en charge totale du résultat de l'exercice 2012 pour le service Korawaï et de la prise en charge partielle du résultat 2012 de La Maison pour 50 % du déficit.

Il intègre également une régularisation d'un montant de 27 945,69 € suite à l'erreur du traitement des comptes administratifs 2010 et 2011 du service La Maison (provision pour contentieux).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **131 636,91 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1/12/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0006

signé par
Directrice adjointe

le 01 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0008 en date du 7 octobre 2014 du CHRS "COS LES SUREAUX" Montreuil-sous- Bois 93100.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS COS LES SUREAUX
N° SIRET : 77565757000021
N° EJ Chorus : 2101 259 235

ARRETE n °
modifiant l'arrêté n°2014280-0008 en date du 7 octobre 2014

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1967 autorisant la création de l' établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association gestionnaire du Centre Cos Les Sureaux ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 5 mars 1990, entre l'Etat et l'association gestionnaire du Centre Cos Les Sureaux ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2014.

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n°2014280-0008 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS COS LES SUREAUX sis 14-16 rue du Midi à Montreuil-sous-Bois (93100) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**200 912,00**	**1 534 977,00**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**908 246,00**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**425 819,00**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**1 442 094,35**	**1 522 094,35**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**70 000,00**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**10 000,00**	

Article 2 :
L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS COS LES SUREAUX est fixée à **1 442 094,35 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 12 882,65 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 120 174,53 €.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1/12/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe ... ...bergement
et du Logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0007

signé par
Directrice adjointe

le 01 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014280-0009 en date du 7 octobre 2014 du CHRS "LE GITE" COUBRON 93470.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LE GITE
N° SIRET : 33274953000017
N° EJ Chorus : 2101 259 230

ARRETE n °
modifiant l'arrêté n°2014280-0009 en date du 7 octobre 2014

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 autorisant la création de l' établissement CHRS LE GITE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par HOTEL SOCIAL 93 ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2014.

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014280-0009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE sis 89 rue Jean Jaurès à COUBRON (93470) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**247 225,22**	**1 203 374,28**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**677 170,52**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**278 978,54**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**1 153 374,28**	**1 203 374,28**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**20 000,00**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**30 000,00**	

Article 2 :
L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS LE GITE est fixée à **1 153 374,28 €.**

Le résultat excédentaire 2012 arrêté par l'autorité de tarification à hauteur de 50 791,99 euros n'est pas repris au budget.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 96 114,52 €.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1/12/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Marie-Françoise LA VIEVILLE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014335-0008

signé par
Directrice adjointe

le 01 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté n °2014251-0010 en date du 8 septembre 2014 du CHRS "LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL"(93220)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL
N° SIRET : 33274953000017
N° EJ Chorus : 2101 258 899

ARRETE n °
modifiant l'arrêté n°2014251-0010 en date du 8 septembre 2014

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1985 autorisant la création de l' établissement CHRS LA BAS TISSE SOUTIEN AU RELOGEMENT DIT HOTEL SOCIAL assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Hôtel Social 93 ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 1er janvier 1990 entre l'Etat et l'association Association Hôtel Social 93 ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 14 novembre 2014.

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014251-0010 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA BAS TISSE sis 28-30 chemin des 22 Arpents à Gagny (93220) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 808,74	**1 427 882,04**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	793 889,01	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	473 184,29	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 042 420,91	**1 347 968,91**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	255 548,00	

Article 2 :
L'article 2 de l'arrêté est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS LA BAS TISSE est fixée à **1 042 420,91 €, intégrant la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 79 913,13 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 86 868,41 €.

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1/12/2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement et du Logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE